

Motion adoptée par les élus de la montagne  
lors du 23<sup>e</sup> congrès

26 octobre 2007, Haute-Vallée de la Bruche (Bas-Rhin)

n° 46.07-PB/HB

**LES ACQUIS DE LA LOI « DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX »  
DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉS ET LA MUTATION DES SERVICES PUBLICS  
DOIT RESPECTER LES SPÉCIFICITÉS DE LA MONTAGNE**

**Constatant**

Que les effets de l'exode urbain vers les zones rurales sont perceptibles, y compris en montagne ;

Que plusieurs projets de restructuration de services publics sont à l'étude, à des stades de réflexion plus ou moins avancés : révision de la carte judiciaire, projet de fusion des directions générales des impôts et de la comptabilité publique, carte scolaire, offre de soins hospitaliers et médicaux, rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, notamment ;

**Rappelant**

Que si la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a apporté des moyens nouveaux aux territoires de montagne, notamment au niveau du financement de certaines activités ;

Que les principes de la charte sur l'organisation des services publics et au public en milieu rural signée par le Premier ministre en juin 2006 restent applicables : égalité entre les territoires et les citoyens, qualité croissante des services rendus, proximité et accessibilité des services publics pour tous ;

Que les nouvelles règles en matière d'annonce et de concertation préalable à la fermeture de services publics peinent à s'imposer ;

**Considérant**

Qu'au regard de ces principes, les besoins réels des populations de montagne présentent des spécificités fortes, qui d'une manière générale se heurtent à la logique des économies d'échelle ou de la rationalisation des implantations territoriales, mais restent des impératifs au regard des enjeux d'un aménagement durable du territoire ;

Que la notion d'accessibilité ne peut en montagne s'apprécier qu'en durée de trajet et non en distance ;

Que la proximité géographique des services publics constitue un facteur important pour le dynamisme de l'économie locale des territoires de montagne ;

**Les élus de la montagne réunis à Plaine (67), dans la Haute-Vallée de la Bruche à l'occasion de leur 23<sup>e</sup> Congrès,**

### **S'agissant des zones défavorisées**

**Expriment** leur refus de toute remise en cause des acquis vitaux pour la montagne que constituent les mesures de la loi relative au développement des territoires ruraux concernant les zones de revitalisation rurale, notamment le dispositif d'exonération des charges sociales au profit des organisations d'intérêt général.

### **S'agissant de la réforme de la carte judiciaire**

**Constatant**, qu'en dépit des engagements pris en ce sens par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, le 27 juin 2007, lors de l'installation du comité consultatif de la carte judiciaire, la concertation avec les élus locaux demeure encore perfectible ;

**Exprimant** leur vive inquiétude devant, notamment, la suppression annoncée de nombreux greffes détachés, et celle de plus de la moitié des tribunaux d'instance, dont la compétence s'exerce pourtant relativement aux litiges les plus courants de la vie quotidienne (expulsions, surendettement, saisie, tutelles) ;

**Demandent :**

Que, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, **l'organisation du service public de la justice soit équitable**, compte tenu de la spécificité géographique des territoires de montagne ;

Que, au sein de ces territoires, conformément au principe constitutionnel d'égalité devant le service public, exigence particulière en matière de service régalién, **l'accessibilité** à des juridictions de proximité soit **réellement garantie**, par un maillage complet des zones concernées, y compris celles peu peuplées.

### **S'agissant de l'organisation de l'offre de soins**

**Constatant** que l'offre de soins en France métropolitaine présente de fortes disparités entre les territoires et, pour ce qui concerne les établissements de santé, entre les spécialités, susceptibles de remettre en cause le droit à la santé de chacun ;

**Relevant** les inquiétudes des populations relativement à la permanence des soins (PDS), particulièrement menacée en raison, d'une part, d'une démographie médicale défavorable et, d'autre part, d'une mauvaise répartition des médecins sur le territoire ;

**Demandent :**

Que, s'agissant de l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, en montagne, doit jouer pleinement la notion **d'exception géographique**, cependant que doit être prise en compte la durée nécessaire du temps de transport entre le lieu de résidence du patient et l'établissement susceptible de l'accueillir ;

Que, s'agissant du financement des hôpitaux et des cliniques, la généralisation du système de **la tarification à l'activité** s'accompagne, pour les établissements situés montagne, d'une **dotation annuelle complémentaire**, destinée à compenser les contraintes et sujétions particulières qu'ils supportent, compte tenu de leur implantation géographique.

### **S'agissant du projet de fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique**

**Prenant** acte de ce que le gouvernement a, conformément à la volonté du président de la République, décidé de procéder à la fusion de la direction générale des impôts (DGI) et de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), dont le lancement a été précisément annoncé au conseil des ministres du 20 juin 2007 ;

**Relevant** que les collectivités territoriales sont au premier chef concernées par le projet de fusion en cause, en ceci que la DGCP exerce notamment, par l'intermédiaire de son réseau de comptables publics, une mission fiscale de recouvrement des impôts et des recettes non fiscales des collectivités locales, de tenue de leurs comptabilités, enfin de contrôle de leurs dépenses ;

#### **Demandent :**

Que, quel que soit le scénario retenu, l'Association, qui partage au demeurant la préoccupation du gouvernement d'une modernisation et simplification des administrations fiscales, soit régulièrement consultée sur les orientations de ce projet, et parfaitement informée de ses avancées, ainsi que de ses effets sur l'emploi local ;

Que, le rôle de conseiller auprès des élus locaux, qui incombe, traditionnellement, aux services comptables, en la personne du trésorier-payeur général, notamment, soit garanti, voire renforcé, en particulier dans les petites communes qui ne disposent pas d'un service juridique et fiscal structuré.

### **S'agissant du service public postal**

**Constatant** de graves dysfonctionnements dans la distribution du courrier, aléatoire dans certaines communes de montagne, la réduction des horaires d'ouverture des bureaux de poste dans ces communes et l'éloignement des directions départementales de La Poste dans les territoires ruraux ;

#### **Demandent :**

Que le service postal dans leurs territoires ne soit pas bradé mais effectif, comme dans le reste de la France.

### **S'agissant du service public de l'éducation**

**Considérant** que l'école primaire constitue un facteur déterminant d'ancrage des populations aux territoires, un service essentiel de la vie quotidienne de la famille, dont la proximité est plus prégnante en montagne, en raison des aléas importants liés au climat et au relief ;

**Constatant** la multiplication des fermetures de classes et d'écoles en zone de montagne malgré la circulaire du Premier ministre du 3 mars 2005 relative au service public en milieu rural ;

#### **Demandent :**

Que l'État assure une politique résolue de reconquête territoriale pour **rétablir l'accessibilité et la qualité** des services publics, en phase avec les besoins réels des populations locales ;

Que la charte des services publics en milieu rural soit scrupuleusement appliquée et que soient **suspendues les décisions de fermeture de classes et d'écoles** dans les zones de montagne ;

Que l'administration de l'Éducation nationale prenne en compte **la spécificité montagne pour l'organisation du service** ;

Qu'une **évaluation** du service public de l'Éducation nationale **dans les zones de montagne** soit opérée, s'agissant du nombre d'élèves et de professeurs, afin de connaître le maillage exact de ce service dans ces territoires ;

Qu'un plan de **relance des classes de neige** soit mis en œuvre, puisqu'une désaffection globale de la montagne est constatée depuis plusieurs années, notamment avec le non renouvellement des générations qui la fréquentent ;

Que le **calendrier des vacances scolaires** s'adapte à l'activité touristique en France, notamment en montagne ;

Qu'une réflexion au sujet des **lycées transfrontaliers** soit impulsée ;

Que les conseils généraux soient **seuls habilités à décider de la création ou de l'existence des collèges** sur leur territoire, puisqu'ils sont compétents pour l'affectation des élèves, le transport scolaire et la gestion des bâtiments, l'Éducation nationale étant en charge de la seule affectation des professeurs.

### **S'agissant de la Télévision numérique terrestre**

**Rappelant** leur motion adoptée au congrès d'Ax-les-Thermes, le 27 octobre 2006, les élus de l'ANEM prennent acte d'un début de prise en compte de leurs préoccupations par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui a défini, conformément à la loi de modernisation de la diffusion audiovisuelle du 5 mars 2007, des objectifs minima de couverture par an et par département, entre 2008 et 2011.

#### **Demandent :**

Que le calendrier pluriannuel de déploiement soit établi, par le CSA et les opérateurs, dans les meilleurs délais, de manière à définir au plus vite les zones qui ne seront pas équipées à terme par les opérateurs et afin d'éviter des dépenses inutiles d'équipement à certains territoires ;

Que l'extinction de la diffusion analogique n'intervienne pas avant que toutes les infrastructures terrestres diffusant aujourd'hui la télévision analogique n'assurent la diffusion en numérique, de manière à garantir aux usagers la même neutralité technologique, sur tout le territoire français.